

PLU

ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Gondrin adhère au Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) qui a la compétence en matière d'alimentation en eau potable. L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

Le réseau de Gondrin est composé :

- d'un forage profond et son usine de traitement, situés au lieu-dit Laurio,
- d'une source de surface, située au lieu-dit Barradé,
- d'un réservoir de 1500 m³ situé au lieu-dit Labourdette,
- d'un réservoir de 100 m³ situé au village,

Le réseau d'ensemble du SAT a récemment été renforcé par la création d'un forage profond, de son usine de traitement et d'un réservoir de 1500 m³. Cet ensemble est situé sur la commune d'Eauze.

Globalement, au niveau communal, la ressource et la réserve sont suffisante pour assurer le développement attendu et envisagé dans ce document d'urbanisme, même si en certains points du territoire le dimensionnement des canalisations peut révéler une capacité insuffisante pour envisager un développement.

ASSAINISSEMENT

La commune de Gondrin adhère au Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) qui a la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif avec la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dès 2005.

Assainissement Collectif

Les eaux usées de la ville sont actuellement collectées vers une station d'épuration de capacité nominale 750 équivalent-habitants (EqH), située au lieu-dit « A La Tuilerie ». Cette station, vétuste, sera transformée en poste de refoulement principal.

Les effluents seront ainsi délocalisés vers une nouvelle station d'épuration de type boues activées, de capacité nominale 1600 EqH, située au lieu-dit La Bourdette sur la commune de Lagraulet du Gers.

Les travaux à envisager pour l'avenir concernent la poursuite de la suppression des eaux claires parasites et les extensions nécessaires aux nouvelles zones à urbaniser.

Assainissement Non Collectif

Le SPANC est assuré par le SAT.

La très grande dispersion de la construction sur le territoire communal a multiplié le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif. Des campagnes de diagnostics sont organisées conformément aux indications décrites dans les arrêtés en vigueur.

Certains secteurs ont été étudiés dans le cadre d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Les secteurs constructibles non expertisés nécessiteront la justification de la filière choisie.